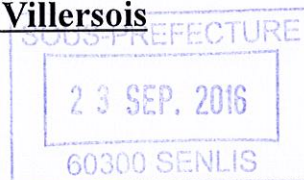


Règlement intérieur **du Carrefour d'Animation et d'Expression musicales Villersois**



1. FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1.1 La structure

Le C.A.E.M. Villersois est une école municipale. Le suivi pédagogique est assuré par le Directeur du C.A.E.M. Villersois et l'équipe enseignante, le suivi administratif par le service culturel de la ville.

C'est une école d'initiation à la musique qui ne prépare pas à une voie professionnelle.
Elle fonctionne durant l'année scolaire à l'Espace Pierre Perret.

1.2 Les admissions

Le C.A.E.M. villersois est ouvert en priorité aux enfants (à partir de 5 ans) puis aux adultes.

Les cours individuels d'instruments, ainsi que le cours d'éveil musical, sont réservés aux Villersois. Le personnel de la ville peut y avoir accès dans la limite des places disponibles.

Les cours de pratique collective sont ouverts en priorité aux Villersois. Les extérieurs peuvent y être admis dans la limite des places disponibles et dans les conditions suivantes :

- orchestre et atelier inter-instruments : habitants de l'intercommunalité puis les autres villes ;
- chorale : habitants de l'intercommunalité puis les autres villes ;
- djembé : habitants de l'intercommunalité-puis les autres villes.

1.3 Les inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions et réinscriptions ont lieu au mois de juin au service culturel. Elles sont annoncées par voie de presse et par affichage.

Les familles doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les demandes sont traitées par en premier lieu par ordre chronologique puis en fonction de l'âge et enfin en fonction du nombre de demandes déjà déposées en liste d'attente.

Les réinscriptions sont obligatoires chaque année. Les demandes tardives peuvent faire l'objet d'une inscription en liste d'attente, valable pour l'année scolaire en cours.

En raison de la priorité donnée aux Villersois, les extérieurs admis n'ont pas d'assurance de reconduction d'une année scolaire à l'autre, quel que soit le nombre d'années de pratique.

1.4 Les départs

L'inscription prend automatiquement fin au terme de l'année scolaire. Les départs en cours d'année scolaire doivent être signifiés par écrit auprès du service culturel, en précisant la date du dernier jour de présence en cours.

Il est conseillé de terminer le trimestre en cours.

1.5 La participation financière

La participation financière demandée aux familles villersaises varie en fonction de leur quotient familial. Le barème est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Les familles extérieures ne sont pas concernées par cette mesure.

Le paiement de la cotisation s'effectue auprès du service culturel au début de chaque trimestre de l'année scolaire. Un trimestre commencé est dû en sa totalité (cas particuliers : se

renseigner auprès du service culturel).

2. PRATIQUE MUSICALE

2.1 La classe d'éveil musical

La classe d'éveil musical est ouverte aux enfants à partir de 5 ans. Elle offre une sensibilisation et une formation musicale à raison d'une heure par semaine.

2.2 L'enseignement de base

L'enseignement de base comprend :

- 1 heure de formation musicale hebdomadaire obligatoire en cours collectif de niveau ;
- 20 ou 30 minutes de pratique instrumentale hebdomadaire en cours particulier.

2.3 Les ensembles musicaux

Selon les disciplines et les niveaux de formation, les élèves peuvent participer à un ensemble de leur choix. Les déplacements lors des concerts, auditions et autres manifestations publiques sont à la charge des familles.

3. DISCIPLINE ET ASSIDUITE

3.1 Les horaires

Les familles et les élèves sont responsables du respect des horaires. Chaque absence perturbe le bon déroulement pédagogique de l'enseignement, tant pour les élèves que les professeurs.

3.2 La présence

En cas d'absence, les parents ou les élèves adultes doivent en informer le professeur ou le service culturel. Un relevé de présence est effectué à chaque cours. Les absences non excusées sont signalées aux familles des élèves mineurs à chaque fin de trimestre.

3.3 L'évaluation des connaissances

Les élèves doivent effectuer à la maison un travail régulier. Une évaluation de leurs connaissances est effectuée par les enseignants.

4. LE PRET D'INSTRUMENT

4.1 Les conditions de location

L'école dispose d'un certain nombre d'instruments à la location, dont peuvent bénéficier prioritairement les élèves au cours de leurs trois premières années de formation, dans la limite du nombre d'instruments disponibles.

Le prêt d'instrument est soumis à la signature d'un contrat de location avec le professeur concerné. Ce contrat doit être remis au service culturel par la famille.

Le prêt comprend non seulement l'instrument mais aussi ses accessoires (étui, archet, casque ...).

Le prêt d'instrument est soumis au paiement d'une cotisation trimestrielle.

4.2 L'entretien

Durant la durée du prêt, la ville prend en charge les frais d'entretien liés à l'usure normale de l'instrument.

Le remplacement des cordes (guitare, violon, ...) est à la charge des familles.

4.3 La restitution de l'instrument

L'instrument en location doit être remis au professeur de musique concerné, qui est chargé de le contrôler et de remettre à la famille un état de restitution.

Cet état de restitution doit être remis au service culturel par la famille.

Les réparations dues à une négligence manifeste ainsi que le remplacement de l'instrument et/ou de ses accessoires (casque, étui ...) seront facturés aux familles.

5. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

5.1 La responsabilité

Les familles sont responsables de tout incident ou accident survenant en dehors des heures de cours et en dehors de l'école de musique.

Les familles s'assurent de la présence du professeur dans la salle de classe.

La commune décline toute responsabilité.

5.2 L'assurance

Les élèves doivent être couverts par une assurance au titre de la « responsabilité civile » dans le cadre de leurs activités à l'école de musique.

CONTACT

Service culturel

Boulevard de la République

Tél. : 03 44 74 04 92

Courriel : serviceculturel@villers-saint-paul.fr

Annexe à la délibération n°2
du Conseil Municipal du 19/09/2016

Le Maire,



G. WEYN